Code de conduite RSE et Éthique pour les fournisseurs et les sous-traitants

GROUPE HIOLLE DEVELOPPEMENT RSE Industriel et Responsable

INTRODUCTION

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est un élément clé de la stratégie du Groupe HIOLLE DÉVELOPPEMENT. Elle suppose de répondre activement aux besoins sociétaux et de contribuer aux objectifs de développement durable.

Ce code de conduite vient en complément de la charte éthique du Groupe HIOLLE qui expose les valeurs et principes éthiques qui animent et fédèrent le Groupe et qui s'appliquent à tous les collaborateurs dans l'ensemble des entités du Groupe. Ce code de conduite a pour but de veiller à ce que nos fournisseurs et sous-traitants partagent notre éthique professionnelle et appliquent les normes de l'entreprise. Il formalise notre attachement à des principes fondamentaux de comportement sociétal.

PRINCIPES

Nous respectons les législations et réglementations internationales, nationales et locales des pays dans lesquels nous opérons, et nous prenons les engagements nécessaires pour y adhérer.

Pour tous les principes énoncés dans les sections qui suivent, les fournisseurs et sous-traitants du Groupe HIOLLE doivent se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et Développement Economique (OCDE), aux règles de conduite de la Chambre de Commerce Internationale ainsi qu'à tout autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent. Si les principes définis par le Groupe HIOLLE dans ce code de conduite RSE et Éthique sont plus exigeants, ces derniers prévaudront. Il est précisé que le Groupe HIOLLE pourra demander à tout moment à ses fournisseurs et sous-traitants de démontrer le respect de ces exigences.

VALEURS FONDAMENTALES DU GROUPE HIOLLE

Notre code de conduite s'appuie sur nos 3 valeurs fondamentales qui guident nos actions et dont nous devons en toutes circonstances préserver l'esprit.



- RESPECT -

Le Respect permet de construire une ambiance propice au succès, à la crédibilité et à l'excellence.

Le respect revêt plusieurs formes différentes : respect des règles, respect des contrats, respect des engagements, respect des lois, respect de l'outil de travail, respect des personnes, respect de la différence et de la diversité.
Le respect concerne l'ensemble des acteurs liés à l'entreprise.



- INNOVATION -

L'Innovation permet d'évoluer en fonction du contexte ou des opportunités et des besoins des parties prenantes ; d'adopter de nouveaux outils ou comportements ou méthodes de travail ; d'être ouvert au monde et aux idées pour évoluer en permanence.

L'innovation est créatrice de valeurs, d'emplois et de compétences. Elle est aussi protectrice de l'environnement.
L'innovation est partout : dans la technologie, dans les produits et services, dans les pratiques.



- ENGAGEMENT -

L'Engagement permet de créer un lien commun porteur de sens, source de réussite et de relations durables, pour que réussisse l'Entreprise.

Outre son engagement contractuel et moral auprès de ses employés, partenaires, clients, de la société, et pour l'environnement, le Groupe HIOLLE dans sa démarche d'excellence aspire à l'engagement individuel : celui qui amène chacun de nous à se dépasser.
Cela se traduit par le fait de s'impliquer efficacement tout en prenant soin les uns des autres, dans nos relations internes et externes.

1. SOCIAL ET DROIT DE L'HOMME

Respect et dignité

HIOLLE attend de ses fournisseurs et sous-traitants que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Le fournisseur ou le sous-traitant n'admettra, ni ne pratiquera aucune forme de harcèlement moral ou physique ou tout autre abus. Le fournisseur ou le sous-traitant s'interdit également d'employer quiconque de manière illégale, notamment d'employer un étranger démuni des titres et autorisations requis par le droit local, et pour un ressortissant de l'Union Européenne, par le droit communautaire.

Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur ou le sous-traitant garantit qu'il n'utilise pas le travail forcé ou coercitif, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) interdisant le travail forcé, et qu'il donne à ses employés toute possibilité de cesser librement leur emploi sur préavis raisonnable.

Respect de la santé et de la sécurité au travail

Les fournisseurs et sous-traitants travaillant avec HIOLLE sont encouragés à accorder priorité à l'hygiène et à la sécurité et à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous les employés qui travaillent pour leur compte. À titre de requête minimale, les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. Les fournisseurs et sous-traitants prendront les mesures appropriées telles que politiques, normes, procédures d'urgence et systèmes de gestion, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain.

Interdiction du travail des enfants

Le fournisseur ou sous-traitant ne devra pas tolérer, ni faire appel au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants et l'âge minimal du travail des enfants.

Absence de discrimination

HIOLLE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils observent à l'égard de tous leurs employés un traitement égal et honnête. Le fournisseur ou sous-traitant s'abstient de pratiquer quelque discrimination que ce soit, en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, basée sur des critères d'origine, de mœurs, de sexe, de race, de couleur, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap.

Salaires et durée de travail

HIOLLE attend, à titre de requête minimale, que ses fournisseurs et sous-traitants versent un salaire régulier et payent les heures supplémentaires au taux légal imposé par les lois et règlements locaux relatifs à la main d'œuvre et à l'emploi et qu'ils fassent bénéficier leurs employés des avantages légaux en vigueur.

Reconnaissance de la liberté d'association

HIOLLE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix, sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les règlementations et normes environnementales locales et internationales.

Ils s'engagent à limiter l'impact sur l'environnement de leurs activités, à réduire autant que possible la consommation d'énergie et de ressources naturelles, à produire le moins de déchets possibles, à les trier et les recycler et à contrôler les émissions d'effluents et de toute autre forme de pollution.

Ils s'engagent à mettre en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures pertinentes et fiables.

3. GESTION DES SUBSTANCES ET DES MATÉRIAUX INTERDITS

Les produits ou fournitures achetés aux fournisseurs doivent respecter les législations et règlementations applicables (REACH, ...)

4. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Respect des règles de la concurrence

HIOLLE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils conduisent leurs activités en respectant les lois et textes conventionnels en vigueur pour la promotion d'une concurrence libre et loyale et qu'ils travaillent en totale transparence dans le respect des dites règlementations sur la concurrence.

Respect de la législation concernant la corruption

HIOLLE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de répression des actes de corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, de blanchiment d'argent, ainsi que les pratiques commerciales illicites, et qu'ils s'engagent à déployer les moyens nécessaires à la prévention de toute forme de corruption ou de trafic d'influence. Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à lutter contre la contrefaçon jusque dans sa chaine d'approvisionnement et à respecter la propriété intellectuelle. Quand il traite avec des entités publiques ou privées, le fournisseur ou sous-traitant s'engage à ne pas offrir, promettre, donner ou solliciter, directement ou indirectement des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argent dans l'objectif de gagner un contrat ou d'en tirer un quelconque profit ou avantage indu.

Éthique des achats

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à promouvoir et décliner les principes du présent Code de Conduite RSE HIOLLE auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires, afin de garantir que les principes décrits dans le présent Code de Conduite sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires.

Qualité des produits et prestations

La qualité des produits et services destinés aux clients du Groupe HIOLLE est largement conditionnée par celles des biens et des prestations achetées par HIOLLE. Les fournisseurs et sous-traitants sont entièrement responsables de la qualité des produits et prestations livrés. Ils doivent mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de leur système Qualité pour assurer que tous les produits et services fournis sont conformes aux exigences de HIOLLE et de ses clients.

5. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET INTELLECTUELLES

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de HIOLLE, et ne peuvent pas les utiliser. HIOLLE attend de tous ses fournisseurs qu'ils maintiennent des politiques faisant respecter une stricte conformité à la confidentialité de ces informations. Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter la règlementation (RGPD) en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de nos salariés ou de nos clients.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions, mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise.

Le fournisseur évite tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel, y compris lors de ses relations avec HIOLLE. Dans le cas où un conflit d'intérêts réel ou potentiel se présente, le fournisseur en informe toutes les parties prenantes. Il peut s'agir notamment d'un conflit entre les intérêts de HIOLLE et les intérêts personnels d'employés, de leurs proches, amis ou associés

Cadeaux et autres avantages

Les fournisseurs et sous-traitants doivent savoir que les employés de HIOLLE ne peuvent pas offrir ni recevoir des cadeaux, des paiements ou autres avantages pouvant influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision commerciale. De plus, les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que tout échantillon fourni gracieusement à des employés de HIOLLE ne sera pas perçu comme un pot-de-vin, un dessous de table ou autre tentative d'acquérir un avantage dans toute décision.

7. ENGAGEMENT, MISE EN ŒUVRE ET PROGRÈS CONTINU

Les fournisseurs et sous-traitants de HIOLLE reconnaissent que le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite RSE et Éthique fait partie intégrante des dispositions contractuelles conclues par HIOLLE avec ses fournisseurs et sous-traitants. Ils s'engagent à les appliquer et garantissent que les principes de ce code seront répercutés auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre vis-à-vis d'eux une stratégie similaire de conformité et d'amélioration continue.

Les fournisseurs et sous-traitants peuvent utiliser la procédure d'alerte du Groupe HIOLLE DÉVELOPPEMENT s'ils ont des raisons de soupçonner un manquement au Code de conduite RSE et Éthique, aux règles et politiques de HIOLLE ou à la loi. Le recours à cette procédure doit avoir lieu dans le respect des lois et règlementations applicables dans le pays où vit ou travaille la personne souhaitant signaler le manquement.

La procédure d'alerte peut-être lancée à l'adresse suivante : ethique@hiolle-industries.fr

Je soussigné(e), en tant que représentant(e) de la société, confirme par la présente que :

- J'ai reçu et pris bonne note du contenu du Code de conduite RSE et Éthique HIOLLE pour les fournisseurs et sous-traitants.
- Je suis informé(e) de l'ensemble des lois et règlementations applicables en vigueur dans les pays où notre entreprise exerce ses activités.

Nom de la société :

Nom – Prénom de son représentant :

Titre :

Date :

Signature et cachet de la société :